Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la ... Préfecture le 30 octobre 1998 et de la publication le 2 octobre 1998
Le Maire,

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/98
DELIBERATION N° 98/10/408

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE L'UNITE FONCIERE DU TRITON, SELON NOUVELLE ESTIMATION DES DOMAINES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-4, L 2241-2, L 2241-3 et L 2241-4,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 modifié par l'article 21 de la loi de Finances n° 83-1126,

VU les avis des Domaines en date du 19 et du 21 octobre 1998,

VU les avis des Commissions Urbanisme-Environnement et Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. GAUTHIER), ne participant pas au vote, Mme QUAINQUARD + Pouvoir, Mme GREMILLON,

APPROUVE la cession de l'« unité foncière du Triton », d'une superficie de 20163 m², cadastrée AM 136, AM 464, AM 528, AM 529 ET AM 530, rue Raymond Poincaré, dans le cadre de la reconversion du site et en vue de l'implantation d'une activité économique, sur la base des nouvelles estimations des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette affaire,

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 1998, fonction 0, sous - fonction 01, nature 775.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
30 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Pour le Maire
Le Député Maire, Le adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE